



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LIVRET RÉFÉRENTIEL
de la spécialité performance sportive
Mention « patinage »
du Diplôme d'État Supérieur de la jeunesse, de
l'éducation populaire et du sport

Juin 2012

Sommaire

I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	6
I.1 – LES PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES.....	6
I.2 - LE METIER.....	13
I.3 – FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITES POSSIBLES.....	13
II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES.....	15
II.1 - DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES.....	15
II.2 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	16
II.3 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES.....	16
II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE.....	16
II.5 – DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION.....	17
III - L'ENTRÉE EN FORMATION.....	17
III.1 - GENERALITES - LES DIFFERENTES ETAPES.....	17
III.2 - L'INSCRIPTION A LA FORMATION.....	18
LE DOSSIER DE CANDIDATURE :.....	18
III.3 - LES EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION POUR LA MENTION : « PATINAGE » :.....	18
III.4 - LA SELECTION DES CANDIDATS.....	21
III. 5 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES.....	22
III.6 - EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE POUR LA MENTION « PATINAGE ».....	23
IV - LA FORMATION.....	24
IV.1 - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	24
IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités.....	25
IV.1.2 Le ruban pédagogique.....	25
IV.2 - L'ALTERNANCE.....	26
IV.2.1 Définition et généralité.....	26
IV.2.2 Les procédures adoptées.....	26
IV.2.3 Texte de référence.....	26
IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette.....	26
IV.2.5 Le projet d'alternance.....	27
IV.3 - ROLE ET FONCTION DU STAGIAIRE ET DU TUTEUR.....	28
IV.4 - DESCRIPTION DES CONTENUS DE FORMATION.....	29
V - LA CERTIFICATION.....	30
V.1 - METHODOLOGIE.....	30
V.2 - ORGANISATION DE LA CERTIFICATION.....	30
V.3 – LES EPREUVES.....	31
V. 4 - LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE.....	37
VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION.....	38
VI.1 - DEFINITION ET GENERALITES.....	38
VI.2 - DEMARCHES PREALABLES.....	38
VII - ANNEXES.....	41
ANNEXES I - LES TEXTES REGLEMENTAIRES.....	41
Les textes cadres.....	41
Les arrêtés relatifs à la mention « patinage ».....	41
Les instructions.....	41

<i>ANNEXE II - GLOSSAIRE (AFNOR – CNCP)</i>	43
<i>ANNEXE III - SIGLES</i>	50
<i>ANNEXE IV- CONTENUS DE FORMATIONS PATINAGE (UC 1 ET 2)</i>	51
<i>ANNEXE IV.1 ETRE CAPABLE DE CONDUIRE UNE DEMARCHE D'ENTRAINEMENT EN PATINAGE (UC 3 ET 4)</i>	51
<i>ANNEXES IV - CONTENUS DE FORMATIONS PATINAGE</i>	52
<i>ANNEXES IV - CONTENUS DE FORMATIONS DESJEPS PATINAGE</i>	52

REMERCIEMENTS

Ont participé à l'élaboration de ce document les cadres techniques sportifs de la Fédération Française des sports de glace :

<i>ARSA-BALLESTER Valérie</i>	<i>Cadre privé</i>	<i>Expert patinage synchronisé</i>
<i>BERTHET Anaïs</i>	<i>CTN</i>	<i>Expert patinage artistique</i>
<i>BLONDEL Fabrice</i>	<i>CTN</i>	<i>Formateur</i>
<i>DUMONT Annick</i>	<i>CTN</i>	<i>Coordinatrice antenne pôle France Insep</i> <i>Entraîneur national</i>
<i>FONTANIE Francis</i>	<i>Elus fédéral</i>	<i>En charge des sujets formations FFSG</i>
<i>GILARDOR Patrick</i>	<i>Cadre privé</i>	<i>Représentant branche professionnelle</i>
<i>GLAISE Catherine</i>	<i>CTR</i>	<i>Expert Danse & Patinage ; formatrice</i> <i>Coordinatrice rédactions PA/DG</i>
<i>HAGUENAUER Romain</i>	<i>CTR</i>	<i>Entraîneur national</i>
<i>OKEL Marie-Christine</i>	<i>CTN</i>	<i>Coordinatrice pôles France & Espoir Font-</i> <i>Romeu & formatrice toutes disciplines</i> <i>Coordinatrice rédactions patinage vitesse</i>
<i>SAINT-GENNIES Grégory</i>	<i>CTN</i>	<i>Coordinateur & Expert BLS</i> <i>Coordinateur rédactions BSL</i>
<i>SENDRA Xavier</i>	<i>DTN</i>	
<i>VERMEULEN Rodolphe</i>	<i>DTN adj</i>	<i>Coordonnateur Livrets référentiels</i>

Suivi du dossier :

GELLERT Joëlle *Sous direction de l'emploi et des formations*

Chargé de mission Bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DSC1)

Merci de leur contribution

PRÉAMBULE

Le ministère des sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) remplacent progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES). La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales. Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir par les futures diplômés. Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels. Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.

Vianney Sevaistre

Sous-directeur de l'emploi et des formations

Direction des sports

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

Introduction

La Fédération française des sports de glace (FFSG) regroupe dix disciplines sportives dont huit sont olympiques. La singularité de la FFSG relève à la fois des relations institutionnelles qu'elle entretient pour l'organisation de ses disciplines auprès de quatre fédérations internationales dont elle est membre (ISU, FIBT, FIL, FIC) et, des différences marquées entre les logiques internes des disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation du ministère des sports.

L'ensemble des dix disciplines considérées, à savoir le patinage artistique (PA), la danse sur glace (DG), le patinage de vitesse courte piste, le patinage de vitesse longue piste, le curling, le bobsleigh, la luge, le skeleton, pour les disciplines olympiques, et le patinage synchronisé (PS) et les ballets sur glace pour les disciplines non olympiques, sont des activités de glisse.

Parmi les disciplines se pratiquant patins aux pieds, certaines revêtent un caractère d'expression artistique (PA, DG, PS, Ballets), d'autres de recherche de vitesse (Patinage de vitesse courte et longue piste). En ce qui concerne les disciplines de descente, elles se pratiquent embarqué dans un engin, seul (Skeleton, Luge) ou à plusieurs (Bobsleigh, Luge) et ce, sur une piste qu'il s'agit de descendre le plus rapidement possible. Le curling est quant à lui un sport d'adresse et de précision.

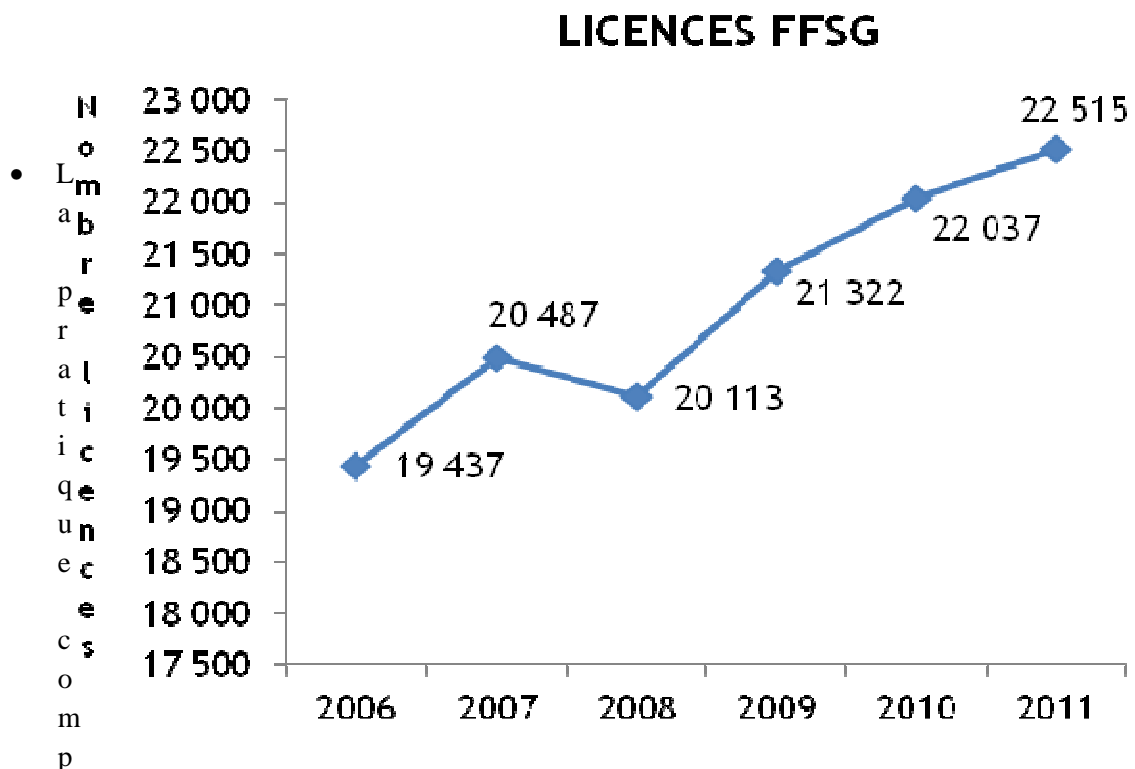
Ainsi, quatre grandes familles se distinguent : les disciplines de patinage, les disciplines de patinage de vitesse, les disciplines de descente sur glace et la discipline du curling.

I.1 – Les principales données chiffrées

Les pratiquants :

- En 2011, la FFSG compte 167 clubs affiliés et 22515 licenciés (19032 femmes et 3483 hommes). Ce chiffre est en nette augmentation, tel qu'il est possible de le constater à la lecture du graphique ci-contre.
- 77% des licenciés sont âgés de moins de 18 ans. Le rajeunissement des jeunes pratiquants est significatif puisqu'en 2006, ils ne représentaient que 58 % du nombre total de licenciés de la FFSG.

- Les licences féminines ont quant à elles, historiquement, toujours été plus élevées que celles des hommes. Au regard des statistiques, il apparaît que leur proportion tend à augmenter alors que celle des hommes reste stable.



La compétition représente 33,2% des licenciés soit 7470 licenciés. Ce chiffre plutôt conséquent est le reflet de la culture d'une fédération ancrée depuis la première moitié du XX^{ème} siècle dans l'histoire du sport olympique et l'entraînement à la compétition.

- Les clubs de la FFSG sont répartis au sein de 23 ligues régionales découpées selon les territoires administratifs régionaux. Les ligues comptabilisant le plus grand nombre de pratiquants sont les Ligues Ile-de-France puis Rhône-Alpes. Additionnées, elles représentent un peu plus d'un tiers des licenciés des Sports de Glace.
- La répartition des licences par discipline figure dans la table 1. Outre la place très forte du patinage artistique popularisée depuis des décennies par de grands champions français et étrangers, il apparaît que ces trois disciplines jumelles de patinage ajoutées aux disciplines de patinage de vitesse représentent près de 6000 licenciés, soit plus de 25 % des licences.

Table 1. Evolution du nombre de licences par disciplines entre 2006 et 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ARTISTIQUE	13 291	13 866	13 916	14 975	15 684	15 824
DANSE	3 557	3 788	3 772	4 012	3 947	3 852
SYNCHRO	1 025	1 049	885	993	1 087	1 188
VITESSE	609	646	666	596	511	569
BALLETS	418	558	363	314	250	283
BLS	308	349	236	139	183	119
CURLING	228	231	275	293	278	312
TOTAL	19 437	20 487	20 113	21 322	22 037	22 515

Outre les pratiquants licenciés, la fréquentation annuelle des patinoires est estimée à plus d'1,5 millions de pratiquants sur l'ensemble du parc d'équipement de patinoires fixes.

Depuis 20 ans, la création d'un nouveau type d'équipement importé du Canada, la patinoire mobile, a contribué à l'essor de la pratique de loisir occasionnelle et au développement du patinage. Les patinoires mobiles s'implantent le plus souvent au cœur des zones urbaines. La croissance significative du nombre de patinoires mobiles répond à une demande très forte. Le nombre de patinoires mobiles en surface de glace est passé approximativement de 250 en 2004 à 300 en 2011.

L'activité de ces patinoires de plein air s'étend du mois de novembre à la fin mars. La fréquentation moyenne annuelle de ces patinoires est de 10000 à 15000 entrées publiques par patinoire sur la période soit entre 3 et 4 millions de pratiquants occasionnels.

Les espaces de pratique

Le nombre des espaces de pratique accueillant les disciplines des sports de glace sont divers :

- Patinoires (fixes et mobiles)
- Anneau de vitesse et espaces naturels pour le patinage de vitesse longue piste
- Piste de bobsleigh pour les disciplines de descente
- Halle du curling

En France, il existe 150 patinoires fixes – ce qui peut sembler très peu comparativement à un pays comme le Canada qui en compte environ 1280 – et une piste de Bobsleigh, construite à la Plagne dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques d'Albertville en 1992. L'absence totale d'anneau de vitesse et de halle de curling, dédiés respectivement au patinage de vitesse longue piste et au curling, et l'implantation d'une piste unique de bobsleigh, entravent considérablement le développement de cinq des huit disciplines olympiques dont la Fédération a la charge, et rend très complexe la préparation des équipes de France.

Malgré ces difficultés, la FFSG voit le nombre de curleurs sans cesse augmenter (228 licenciés de curling en 2006 contre 312 en 2011, soit plus d'un ¼ de licenciés en plus)(Table1). Ces résultats s'expliquent grâce aux efforts de développement que la FFSG a su consacrer à cette discipline et à la possibilité de pratiquer le curling, à un niveau initiation et perfectionnement, sur un équipement patinoire. Les résultats dans le domaine du haut-niveau sont tout aussi encourageants dans la mesure où en 2011, l'équipe de France de curling a remporté une médaille de bronze historique aux Championnats du Monde mixte et une très belle 5ème place aux Championnats du Monde masculin.

Enfin, bien que le nombre de patineurs de vitesse longue piste soit extrêmement réduit en raison de l'absence d'un anneau de vitesse sur le territoire français, la 4ème place obtenue aux derniers Jeux Olympiques de Vancouver en 2010 démontre la capacité de la France à figurer aux meilleures places mondiales au sein d'une discipline pourvoyeuse de 36 médailles olympiques.

Les formes de pratique

Les patinoires accueillent principalement les publics scolaires, les structures associatives et le grand public, dans une proportion d'un tiers pour chaque catégorie en patinoire fixe. Le Syndicat national des patinoires tend à montrer que cette proportion bascule légèrement à l'avantage des structures associatives.

Les patinoires accueillent par ailleurs les accueils de loisirs, les OMS et les comités d'entreprise.

Les disciplines de patinage sont ouvertes à tous les publics : enfants, jeunes, adultes, personnes en situation de handicap et ce, de 3 à 80 ans.

Le pic de fréquentation des patinoires se situe durant les périodes scolaires et la période hivernale.

L'encadrement des activités

La plupart des activités encadrées sont le fait des structures associatives affiliées à la FFSG qui proposent des activités d'animation, d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement.

La pratique scolaire est le plus souvent encadrée par des éducateurs sportifs.

Avec l'explosion des patinoires mobiles et l'augmentation des gestions déléguées des patinoires fixes, les sociétés commerciales ont, depuis 20 ans, peu à peu développé les prestations d'encadrement en animation sportive.

Avec l'évolution croissante des patinoires mobiles et par conséquence de la demande, l'encadrement de la pratique occasionnelle de loisir voire touristique pose aujourd'hui problème. Sans une connaissance du milieu et du matériel, sans posséder les connaissances techniques fondamentales, la pratique du patinage peut rapidement poser des problèmes de sécurité.

Pour la plus grande majorité, les clubs affiliés à la FFSG comptent parmi leur équipe d'encadrement au moins un éducateur sportif professionnel, titulaire du BEES du 1er degré ou du BEES du 2ème degré. A l'heure actuelle, pour les disciplines de patinage, l'offre d'emploi est plus importante que la demande.

Les activités de descente sur glace organisées sur la piste de La Plagne ont été encadrées régulièrement, depuis de nombreuses années, par des personnes diplômées d'Etat recrutées sur des contrats à durée indéterminée ou déterminée et possédant un BEES des sports de glace option Bobsleigh.

En moyenne, entre 25 et 30 personnes sont admises chaque année au BEES1er et BEES2ème degré des sports de glace option patinage sur glace. Environ 800 Brevets d'Etat d'Educateur Sportif 1er et 2ème degré ont été délivrés depuis leur date de création. Parmi eux, 15 personnes environ sont titulaires du BEES1er ou BEES2ème des sports de glace option Bobsleigh.

L'encadrement est également assuré par des personnes bénévoles, titulaires de diplômes fédéraux.

L'offre de certification fédérale comporte à l'heure actuelle deux niveaux positionnés dans la filière fédérale tel que suit :

- 1er niveau : le brevet d'initiateur fédéral (BIF) (Découverte et initiation aux pratiques). Le BIF comporte 3 spécialités : Le patinage sur glace, le curling, la luge.
- 2ème niveau : le brevet d'assistant fédéral (BAF) (Formation à un premier niveau de compétition). Le BAF est disciplinaire : patinage artistique, danse sur glace, patinage synchronisé.

La demande en matière de préparation aux diplômes fédéraux suit une forte croissance. Durant l'exercice 2009, 137 personnes ont participé aux formations BIF et BAF. Neuf sessions de formation BIF ont été organisées sur le territoire, soit 15 participants par session. En 2010, onze sessions de formation BIF ont eu lieu. Le nombre de participants étaient de 177 participants, soit 16 participants par session. Huit formations BIF ont été organisées au seul premier semestre de l'année 2011.

Dans les disciplines de patinage, l'encadrement de la pratique compétitive de niveau national à international inclus est la plupart du temps assuré par des personnes titulaires du BEES2ème degré. Les structures d'accueil de ces sportifs, qu'il s'agisse de structures labellisées par le Ministère, dans le cadre de l'ancienne filière de Haut-Niveau et du futur PES, ou bien de clubs labellisés par la FFSG, comptent à quelques exceptions près un enseignant titulaire du BEES2ème degré au minimum dans leur équipe d'encadrement.

Emplois visés et structures concernées

Quatre types d'emploi sont principalement exercés par les éducateurs sportifs des sports de glace :

- animateur,
- agent de développement,
- entraîneur,
- entraîneur expert.

L'éducateur sportif participe à l'encadrement des activités de loisirs ou de compétition, (initiation, perfectionnement et entraînement) ainsi qu'au développement et à la gestion administrative de sa structure. L'encadrement des activités représente en général plus de 75 % du temps de travail.

La culture compétitive des sports de glace et les politiques sportives de clubs lui étant liées, amènent très vite les personnes titulaires d'un BEES1° à exercer des fonctions de coordination et d'entraînement. Les activités d'animation sont rarement le cœur de métier du titulaire BEES1er degré des sports de glace.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant très souvent à temps complet.

Les employeurs potentiels

En ce qui concerne les disciplines de patinage et de patinage de vitesse, les structures associatives affiliées représentent le secteur d'employeurs le plus important. Ces disciplines ont atteint en France un niveau de pratique suffisant pour générer de façon significative des emplois à temps complet et durable.

Les structures commerciales exploitantes de patinoires investissent de plus en plus la pratique de loisir et sont à la recherche d'un encadrement durable ou occasionnel, selon le type d'équipement considéré.

Dans une moindre mesure, les collectivités territoriales représentent des employeurs potentiels, proposant la plupart du temps des emplois à temps partiel.

Pour les disciplines olympiques au nombre de pratiquants moins élevé, la Fédération française des sports de glace représente le plus gros employeur pour salarié des cadres fédéraux destinés à encadrer les équipes de France, en l'absence de cadres technique d'Etat dans ces disciplines. La FFSG est également amenée à recruter à temps plein des entraîneurs de disciplines de patinage pour venir compléter les effectifs d'encadrement.

Conclusion

Le taux de professionnalisation de l'encadrement des associations peut être considéré à ce jour comme satisfaisant. Le secteur offre de véritables emplois, majoritairement à durée indéterminée. Le maintien à minima de ce niveau de professionnalisation est un enjeu très important pour la FFSG puisqu'il contribue à assurer une pratique très organisée.

Les activités de coordination dans le champ de l'entraînement et de perfectionnement sportif tiennent une part importante au fonctionnement des structures associatives les plus pourvoyeuses d'emploi.

Le titulaire du Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport – spécialité perfectionnement sportif – mentions « patinage », « patinage de vitesse », « descente sur glace » assurera le perfectionnement des sportifs d'un niveau national vers un niveau international. Le titulaire du DE JEPS contribuera, par ailleurs, au développement des activités dans les différents champs de pratique, grâce à sa capacité à concevoir et conduire des projets, à sa connaissance du secteur et à ses compétences d'encadrement et de coordination renforcées. Il tiendra un rôle prégnant dans la formation des bénévoles de l'enseignement et dans le tutorat support à l'alternance.

Le deuxième enjeu majeur pour la Fédération française des sports de glace est celui de l'encadrement des sportifs de haut niveau de ses 8 disciplines olympiques.

Les actuels titulaires du BEES2ème degré présentent souvent les durées de vie professionnelle les plus élevées. Ces cadres jouent un rôle fondamental dans la structuration pérenne des clubs et dans la structuration fédérale de part les activités qu'ils exercent auprès des Ligues dans les domaines du haut niveau (détection des talents, perfectionnement et suivi des sportifs), de la formation des cadres et de la promotion de l'activité.

Non couvertes par les brevets d'Etat et en l'absence de cadres d'Etat spécialistes de ces disciplines olympiques, la luge, le skeleton et le curling se trouvent totalement dépourvus de cadres. L'organisation de la pratique du haut niveau dans ces disciplines s'est montrée particulièrement sinueuse depuis vingt ans, entraînant un turn over très important de l'encadrement bénévole ou étranger et une difficulté à pérenniser les dispositifs instaurés.

Pour ces raisons, la création du DES JEPS mentions « patinage », « patinage de vitesse », « descente sur glace » et « curling » est nécessaire. Un nombre non négligeable de structures – une quarantaine environ, toutes disciplines confondues – sont concernées. Ces professionnels agiront en tant qu'entraîneurs experts et managers de structures.

Consciente de l'évolution des pratiques, et notamment de la forte croissance de la pratique occasionnelle de loisir, reflétée par des implantations de plus en plus nombreuses de patinoires mobiles qui répondent aux demandes des collectivités locales, la FFSG entend bien intervenir sur leur encadrement. Il est ainsi envisagé la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle. Outre la possibilité d'exercer les fonctions d'animateur contre rémunération et ce, sur une période limitée définie selon les périodes d'activités, cette qualification servira à développer chez les animateurs une démarche pédagogique appropriée à nos disciplines tout en maîtrisant les règles de sécurité indispensables, essentielles au plaisir de la pratique et au développement de l'activité.

I.2 - Le métier

Le titulaire d'une qualification de niveau II (Diplôme d'État Supérieur Jeunesse Éducation Populaire et Sports) peut :

- *Préparer un projet stratégique de performance ;*
- *Piloter-un système d'entraînement ;*
- *Diriger un projet sportif ;*
- *Evaluer un système d'entraînement ;*
- *Organiser des actions de formation de formateurs ;*
- *Conduire des actions de formation de formateurs.*

I.3 – Fiche descriptive des activités possibles

A. - Préparer le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire :

- *il analyse les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles de la discipline de référence ;*
- *il analyse les facteurs de la performance sportive individuelle ou collective dans son champ d'expertise ;*
- *il met en place une veille stratégique sur le champ disciplinaire ;*
- *il analyse l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation ;*
- *il procède à des échanges dans le cadre de réseaux d'acteurs ;*
- *il construit ses outils d'analyse de la performance dans son champ disciplinaire ;*
- *il formalise des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation ;*
- *il partage les analyses stratégiques avec les instances dirigeantes ;*
- *il mobilise les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement sportif ;*
- *il anime une démarche d'ingénierie de projet ;*
- *il conçoit une politique de détection des jeunes sportifs ;*
- *il propose des scénarios de développement susceptibles de répondre à la demande des prescripteurs dans le cadre des objectifs sportifs ;*
- *il formalise un projet de développement ;*
- *il élabore les dossiers de financement ;*
- *il prévoit une stratégie de mise en œuvre du projet de développement ;*
- *il transmet l'information nécessaire à la prise de décision ;*
- *il prépare les travaux des assemblées décisionnelles.*

B. - Piloter un système d'entraînement :

- *il organise le système de l'entraînement ;*
- *il organise les différentes délégations ;*
- *il définit les axes de la préparation physique des athlètes ;*
- *il définit les axes de la préparation mentale des athlètes dans le respect de l'intégrité morale et physique de la personne ;*
- *il définit les axes de la préparation artistique des athlètes ;*
- *il conçoit une politique de suivi social et professionnel des sportifs dont il a la charge ;*
- *il anticipe les évolutions en besoin de personnel pour le projet sportif ;*
- *il accompagne l'équipe dans l'analyse de son organisation de travail ;*
- *il négocie le plan de formation du personnel ;*
- *il établit les budgets prévisionnels de la direction sportive ;*
- *il organise le fonctionnement financier de la direction sportive ;*

- *il organise la mise en œuvre des actions partenariales.*

C. - Diriger le projet sportif :

- *il dirige le système d'entraînement dans la discipline ;*
- *il prescrit les organisations de travail des équipes ;*
- *il veille au respect des différents protocoles de travail établis ;*
- *il accompagne l'athlète vers l'optimisation de la performance ;*
- *il encadre les athlètes dans le cadre de la compétition ;*
- *il analyse le comportement de l'athlète dont il a la charge pendant la compétition ;*
- *il analyse la performance de l'athlète dont il a la charge pendant la compétition ;*
- *il analyse la performance des autres athlètes pendant la compétition ;*
- *il met en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel ;*
- *il organise les échanges de pratique avec une équipe technique ;*
- *il gère les relations sociales au sein de la direction sportive ;*
- *il contrôle la mise en œuvre des procédures administratives au sein de la direction sportive ;*
- *il contrôle les différentes procédures d'exécution budgétaire au sein de la direction sportive ;*
- *il négocie avec les prestataires de l'organisation ;*
- *il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;*
- *il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des compétiteurs ;*
- *il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans la discipline pour laquelle il est compétent ;*
- *il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;*
- *il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent ;*
- *il vérifie la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité ;*
- *il conduit des actions de relation publique ;*
- *il gère la relation avec les médias.*

D. - Evaluer le système d'entraînement :

- *il formalise les bilans sportifs ;*
- *il conduit l'évaluation du système de travail ;*
- *il procède à l'évaluation des membres de l'équipe technique ;*
- *il rend compte de la mise en œuvre de la délégation ;*
- *il évalue la pertinence du fonctionnement administratif de la direction sportive ;*
- *il analyse le compte de résultat et le bilan annuel ;*
- *il explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés ;*
- *il propose aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.*

E. - Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation :

- *il conçoit des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation ;*
- *il coordonne la mise en œuvre des actions de formation de formateurs décidées ;*
- *il anime des actions de formation de formateurs ;*
- *il participe aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateur ;*
- *il établit les comptes rendus et les bilans pédagogiques.*

II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification. (Voir arrêté du 20 novembre 2006)

Ce document constitue également un outil de référence pour l'inspecteur coordonnateur ou faisant office, les D.R.J.S et le directeur technique national dans le cadre de l'habilitation des formations.

II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (FDA) et le référentiel de certification (glossaire + arrêté du 20 novembre 2006 en annexe).

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

La prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences, de ses évolutions : point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;

L'organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences :

Former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances

La compétence à acquérir se construit sur l'articulation entre savoirs théoriques et savoir faire, entre savoir faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;

La structuration des diplômes sports de glace en unités capitalisables traduit, de manière réglementaire et didactique, cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme ;

La mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ;

La nécessité d'un travail d'équipe des formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé.

La conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

- en amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées des professionnels dans leur environnement de travail.
- pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation en adéquation avec les situations professionnelles.
- en fin de formation : c'est l'acquisition et le développement de compétences qui est visé.

L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentielle à la construction du dispositif de certification.

II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences

La compétence peut être définie comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est :

- un système structuré.
- opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable.
- finalisée : on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétence suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoir faire.

II.4 - Des dispositifs de formation en alternance

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement ou d'entraînement ou de formation agréées (voir convention de formation).

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d'évaluation.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à associer les connaissances avec l'intervention pratique du professionnel en situation.

II.5 – Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- en amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;
- au cours de la formation, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;
- à la sortie de la formation, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

III - L'ENTRÉE EN FORMATION

III.1 - Généralités - Les différentes étapes

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- *L'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés),*
- *La formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique centré sur l'acquisition des compétences),*
- *La certification des compétences et la délivrance des diplômes.*

Les différentes étapes du projet de formation	
<i>L'inscription à la formation</i>	<i>Le dossier de candidature Les exigences préalables à l'entrée en formation</i>
<i>La sélection des candidats</i>	<i>Le jury Les épreuves de sélection</i>
<i>Le positionnement des stagiaires</i>	<i>Les épreuves de positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et des allègements de formation</i>
<i>L'entrée en formation</i>	<i>La délivrance du livret de formation Le livret pédagogique Le contrat de formation</i>
<i>Le ruban pédagogique</i>	<i>L'organisation de l'alternance La fonction tutorale</i>

	<i>La planification des unités capitalisables</i> <i>Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps</i> <i>Les contenus de formation</i> <i>Fiches unités capitalisables</i> <i>Les méthodes de formation</i> <i>Les outils de suivi de la formation</i>
Le dispositif de certification	<i>Le référentiel de certification</i> <i>Les épreuves de certification</i> <i>Le calendrier de certification</i>

III.2 - L'inscription à la formation

Le dossier de candidature :

Il est à déposer un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention, conformément au titre II du présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- *une fiche d'inscription normalisée avec photographie*
- *les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans*
- *l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).*
- *la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 8 août 2011.*
- *un certificat médical de non contre indication à la pratique d'une des disciplines du patinage datant de moins de trois mois.*
- **Un CV peut comprendre les éléments d'informations suivants :**
 - *Cursus scolaire et universitaire*
 - *Formations et diplômes professionnels*
 - *Formations et diplômes fédéraux*
 - *Parcours sportif*
 - *Expériences professionnelles et bénévoles*
 - *Situation professionnelle actuelle*
- *Une lettre de motivation faisant apparaître notamment :*
 - *Structure d'accueil envisagée*
 - *Tuteur identifié*
 - *Possibilité de financement*

III.3 - Les exigences techniques préalables à l'entrée en formation pour la mention : « patinage » :

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « patinage » du diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 8 août 2011 (voir annexes)

Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- justifier d'un niveau technique fédéral argent correspondant aux tests fédéraux mentionnés en annexe ou équivalent dans l'une des quatre disciplines mentionnées à l'article 2 ; ou réussir un test organisé par la Fédération française des sports de glace exécuté individuellement et en musique incluant quatre éléments selon les règles de l'International Skating Union ;
- réussir un test organisé par la Fédération française des sports de glace consistant en l'analyse technique d'une vidéo d'une durée de quatre minutes trente secondes au maximum, d'un programme junior ou senior de niveau international dans l'une des quatre disciplines mentionnées à l'article 2 et d'en dégager des objectifs prioritaires d'entraînement pour le ou les compétiteurs observés ; suivie d'une présentation de quinze minutes et d'un entretien de trente minutes au maximum ;
- justifier d'une expérience d'entraîneur d'un volume de mille deux cents heures au cours de trois saisons sportives durant les cinq années précédant l'entrée en formation auprès de patineurs, de catégorie novices ou plus, dans l'une des quatre disciplines mentionnées à l'article 2.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'attestations délivrées par le directeur technique national des sports de glace.

A titre indicatif, le test est organisé par la FFSG et se déroule comme suit pour la mention «patinage»:

Il est composé de deux épreuves et se déroule selon les modalités suivantes :

- ⇒ **Epreuve 1 : Réussir un test organisé par la Fédération Française des sports de glace exécuté individuellement et en musique incluant quatre éléments techniques selon les règles de l'International Skating Union.**

Cette épreuve se déroule dans le centre de formation.

Les éléments techniques à réaliser sont :

- 1 Pirouette avec changement de pied et de niveau 3 minimum.
- 1 axel (PA) ou une combinaison de sauts simples minimum (autres disciplines).
- 1 série de pas de niveau 3 réalisée en musique.
- 1 élément spécifique à chaque discipline (DG : 1 série de twizzle de niveau 4 ou deux sections de danse imposée de niveau argent, PA : 1 combinaison de doubles sauts différents; PS ou ballet : 1 séquence de spirale de niveau FM 2 minimum).

Le jury pourrait être composé d'un membre de l'équipe pédagogique du centre de formation et du tuteur de la structure d'accueil du stagiaire

Critères d'évaluation pour l'épreuve technique 1

Être capable de	Acquis	A acquérir	Non acquis
patiner avec aisance*			
réaliser en sécurité les éléments techniques*.			

patiner en rythme sur la musique.			
démontrer des qualités d'expression.			
intégrer les éléments techniques dans la chorégraphie			
réussir les 4 éléments techniques requis*.			
intégrer des mouvements de bras, de haut du corps et de tête dans les pas de liaison.			
intégrer des changements de rythme dans le programme.			

Auront satisfait aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé les critères marqués d'un Astérisque (). Les autres critères pourraient être validés au cours de la formation ou lors des épreuves certificatives finales.*

⇒ **Epreuve II : Analyse technique d'une vidéo d'une durée de quatre minutes trente secondes au maximum, d'un programme junior ou senior de niveau international dans l'une des quatre disciplines mentionnées à l'article 2 et d'en dégager des objectifs prioritaires d'entraînement pour le ou les compétiteurs observés. L'analyse est suivie d'une présentation de quinze minutes et d'un entretien de trente minutes au maximum.**

Durée totale de l'épreuve : 45 minutes environ.

Critères d'évaluation de l'analyse vidéo :

Être capable de	Acquis	Non acquis
expliquer les facteurs de la performance sportive en patinage.		
identifier et évaluer tous les éléments techniques obligatoires.		
analyser le niveau du ou des patineurs.		
proposer des axes de progressions individualisés.		

Critères d'évaluation de l'entretien:

Être capable de	Acquis	Non acquis
analyser son action.		
dégager des objectifs prioritaires d'entraînement pour le ou les patineurs observés.		
expliquer les facteurs de la performance sportive en patinage		
proposer des axes de progressions techniques et/ou artistiques individualisés.		

Auront satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé l'ensemble des critères.

L'organisme de formation prend à sa charge les coûts d'organisation des tests ;

Dispenses pour la mention « patinage »

Art. 4. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « patinage ».

Est également dispensé des exigences préalables, à l'exception du test d'analyse vidéo mentionné à l'article 3, le sportif de haut niveau dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2 inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

III.4 - La sélection des candidats

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection dans le but d'assurer une formation de qualité, il est nécessaire d'effectuer une sélection afin:

- de ne retenir que les candidats qui sont réellement motivés par l'entraînement et qui possèdent les capacités nécessaires à l'exercice de ce métier
- d'apprécier les connaissances générales du candidat relatives à l'activité
- d'accepter en formation un nombre maximal de candidats en adéquation avec les ressources et les capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, matérielles...)

L'organisme de formation doit :

- communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (contenu, date, durée, prix, lieu...).
- donner aux candidats non retenus des préconisations et des conseils de formation.

A titre indicatif, les tests de sélection peuvent se composer comme suit :

⇒ **Epreuve I :**

Epreuve orale de 45' sans préparation mettant en évidence:

- ses connaissances d'une discipline sportive de patinage (PA, DG ou PS) à partir de l'analyse d'une vidéo d'une minute minimum.
- ses motivations et son projet professionnel pour s'engager dans la formation.

⇒ **Epreuve II :**

Epreuve écrite de deux heures mettant en évidence :

- Ses capacités à formaliser son projet professionnel et ses motivations à suivre la formation.
- Ses capacités à rédiger une note technique liée à une commande. (sujet proposé par l'organisme de formation).

⇒ **Epreuve III :**

Conduire une séance pédagogique individuelle (ou Couple en DG ou PA) ou avec 4 patineurs minimum (PS) dont l'objectif est :

« Le montage d'une séquence de programme sur une musique d'une minute maximum» (Deux éléments techniques peuvent être inclus dans la séquence).

Déroulement de l'épreuve III:

- Le candidat choisit une musique sur les 3 proposées par le jury.
- préparation : 10 minutes.
- Conduite de la séance : 30 minutes.

Durée totale de l'épreuve : 40 minutes.

Critères d'évaluation :

Être capable de	Acquis	A acquérir
Composer artistiquement un programme (Espace, musique et interprétation.		
gérer la séance en toute sécurité.		
Donner de la cohérence dans le montage par rapport à la musique.		
Gérer l'espace		
Transmettre des compétences artistiques.		
Susciter l'intérêt et la motivation du ou des patineurs.		

Le jury pourrait être constitué de binômes composés de spécialistes des disciplines FFSG, titulaires à minima du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « descente sur glace », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage de vitesse », ou d'un cadre d'Etat professeur de sport, et d'un membre de la direction technique nationale, désigné par le DTN de la FFSG.

La mise en œuvre des épreuves du test de sélection est à la charge du centre de formation habilité.

III. 5 - Le positionnement des stagiaires

L'objectif du positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc....)
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F)

- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation. Après acceptation par le stagiaire, l'allègement de formation, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation.

Remarque : le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement ; Celui-ci est réalisé par l'organisme de formation, après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

III.6 - Exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention « patinage »

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de prévenir les comportements à risque ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance de perfectionnement sportif dans l'une des quatre disciplines mentionnées à l'article 2.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par la mise en place d'une séance pédagogique d'une durée de vingt minutes suivie d'un entretien de dix minutes.

A titre indicatif, l'évaluation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique peut se composer comme suit :

Une Epreuve : Encadrer en sécurité une séance d'entraînement suivi d'un entretien avec le jury.

Modalités d'organisation : Cette épreuve se déroule en 3 temps maximum dans le centre de formation :

- 30 minutes de préparation sur une question tirée au sort sur un thème choisi par le candidat.
- 20 minutes de conduite d'une séance collective de patinage artistique, de danse sur glace ou de patinage synchronisé auprès d'au moins 4 patineurs de niveau national minimum.
- 10 minutes d'entretien post séance.

Thèmes possibles : Pirouettes, retournements / rotations, portés ; attitudes/Spirales, sauts, sections d'imposées ; formations de base...

Le jury pourrait être composé d'un membre de l'équipe pédagogique du centre de formation et du tuteur de la structure d'accueil du stagiaire.

Critères d'évaluation de la mise en situation pédagogique:

Être capable de	Acquis	Non Acquis
adapter son intervention au public concerné.		

définir en fonction des publics, des situations pédagogiques adaptées.		
organiser son groupe.		
donner des consignes de sécurité aux pratiquants et aux tiers.		
démontrer en cas d'urgence quels moyens pour alerter les secours.		
vérifier l'équipement et le matériel des pratiquants.		
communiquer efficacement.		
maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.		
se positionner sur la piste et démontrer les gestes techniques en sécurité		

Auront satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, les candidats ayant validé tous les critères.

Critères d'évaluation de l'entretien après séance :

Être capable de	Acquis	Non Acquis
<i>analyser son action</i>		
<i>évaluer les risques objectifs liés à la pratique du patinage.</i>		
<i>envisager des axes de progression technique et ou artistique.</i>		

Auront satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, les candidats ayant validé tous les critères.

Dispenses

Art. 6. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- *diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « patinage » ;*
- *brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option « patinage sur glace », spécialité « patinage artistique » ou « danse sur glace » ;*
- *brevet d'assistant fédéral deuxième degré dans l'une des quatre disciplines mentionnées à l'article 2, délivré par la Fédération française des sports de glace.*

IV - LA FORMATION

IV.1 - L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Il paraît essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure.
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs).
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants. Une formation des tuteurs est donc indispensable.

Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement avec un O.P.C.A. ou un Conseil Régional.

IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique, et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel. Elle se caractérise par :

- un objectif opérationnel ;
- des modalités d'acquisition ;
- une stratégie d'évaluation formative ;
- un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil ;
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'UC.

Descriptif sommaire des unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme :

Dans les deux unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité :

- UC 1 : Être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur
- UC 2 : Être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur

Dans l'unité capitalisable de la spécialité :

- UC 3 : Être capable de diriger un système d'entraînement dans une discipline (Dans l'unité capitalisable de la mention)
- UC 4 : Être capable d'encadrer le patinage en sécurité.

IV.1.2 Le ruban pédagogique

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Le ruban pédagogique clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend notamment:

- La durée de la formation : il articule les différents objectifs de formation aux séquences de formation prévues en rapport avec les différentes Unités capitalisables constitutives du diplôme ainsi que leur position respective dans le planning de formation ;
- l'organisation de l'alternance : la répartition des temps de formation en entreprise et en centre de formation ;
- Le plan de certification c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certifications ;
- Rappel (article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2006) : Lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation initiale, sa durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

IV.2 - L'alternance

IV.2.1 Définition et généralité

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation / structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des savoirs, des savoir faire et des savoir être. L'organisme de formation quant à lui, doit donc tenir compte et s'appuyer sur les expériences du jeune dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

IV.2.2 Les procédures adoptées

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des contenus de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. L'alternance nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

IV.2.3 Texte de référence

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 ».

IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette

Le livret pédagogique ou la fiche navette est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Objectifs :

- échanger les observations entre la structure et l'organisme de formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité ;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Conception :

Conçue à partir des objectifs et des contenus de formation, le livret pédagogique est réalisé par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable à l'aune de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Utilisation :

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien d'explicitation, débriefing,...).

Éléments fondamentaux

De la part du stagiaire :

- l'étude des publics
- l'étude de l'environnement
- l'étude de la structure
- la verbalisation de son expérience
- l'analyse des modalités **d'évaluation de son action.**

De la part du tuteur :

- donne son avis sur l'investissement du stagiaire
- donne son avis sur les connaissances acquises
- donne son avis sur les compétences acquises
- donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation
- suggère des actions de formation.
- De la part des formateurs :
- propose des méthodes de travail
- propose d'individualiser les contenus
- propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial

IV.2.5 Le projet d'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

IV.3 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur

Le stagiaire (droits et devoirs)

Les droits du stagiaire

Le stagiaire est en droit de refuser des missions qui excéderaient le cadre de son stage pédagogique.

- Les devoirs du stagiaire

Le stagiaire respecte le règlement intérieur de la structure qui l'accueille. Il se conforme aux directives de son tuteur.

Il se doit d'être présent durant la totalité du stage qui constitue une période de formation à part entière.

A cet effet, il doit échanger avec son tuteur afin de :

- Maintenir des repères clairs quant aux objectifs de formation ;
- développer les processus d'auto évaluation ;
- préparer et réguler son action d'animation ;
- corriger des situations d'animation ;
- développer de nouvelles pratiques.

La position du stagiaire dans la structure d'accueil

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation ainsi que des établissements supports (stage en alternance, structure,...). Ce document fait partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance couvrant les risques d'accident y compris pendant les tests de sélection et les tests d'exigences préalables.

De son côté, le stagiaire doit contracter une assurance personnelle (couverture sociale, responsabilité civile) pour les tests de sélection et le stage de positionnement (couverture sociale, responsabilité civile).

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation:

- pendant la formation et quelque soit le lieu où se déroule la formation ;
- pendant les examens partiels ou finaux ;
- en stage en structure.

Légalement, la date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit l'unité de positionnement.

La protection des stagiaires en matière de sécurité

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent d'être exemplaires en matière de sécurité.

Il est impératif d'être particulièrement vigilant sur le respect des règles et d'avoir une démarche positive et dynamique dans ce domaine.

La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation

Le stagiaire reste sous la responsabilité du tuteur qui doit lui fournir des instructions précises et assurer une surveillance régulière. La responsabilité du formateur ou du tuteur est toujours engagée.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et se doit de l'encadrer par des consignes, des objectifs définis et des conditions d'exercice précises.

En particulier, le niveau de son intervention et son degré d'autonomie devront être en rapport avec le niveau de compétence acquis.

Le tuteur (rôle et missions)

Le tuteur doit être impliqué dans le milieu professionnel des sports de glace et justifier au minimum de trois ans d'expériences d'entraînement dans la mention.

Il doit être au minimum titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent au diplôme préparé :

- Brevet d'État d'éducateur sportif 1^{er} degré de patinage s'il a exercé la fonction de coordonnateur ou d'entraîneur de patineurs de niveau national dans une discipline d'expression au cours de 2 saisons minimum.
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention « patinage » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ; s'il a exercé la fonction de coordonnateur ou d'entraîneur de patineurs de niveau national dans une discipline d'expression au cours de 2 saisons minimum.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans la structure, l'informe, l'aide, le guide tout au long du contrat et assure le lien avec l'organisme de formation ;
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture disciplinaire et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement des sports de glace ceci dans un contexte professionnel particulier ;
- il évalue le parcours de l'apprenant notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- à cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation de l'implication du stagiaire ;
- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé ;
- il peut participer aux évaluations certificatives.

IV.4 - Description des objectifs de formation

Les objectifs de formation sont dérivés du référentiel professionnel.

- A. Préparer le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire.*
- B. Piloter un système d'entraînement*
- C. Diriger le projet sportif*

D. Evaluer le système d'entraînement

E. Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation

- ces contenus sont détaillés dans les annexes IV ;

V - LA CERTIFICATION

V.1 - Méthodologie

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision la description de la situation ;
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;
- préciser ce qui est mis à disposition ;
- déterminer les éléments à caractère éliminatoire ;
- construire une grille d'évaluation avec critères ;
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique) ;
- répartir les situations pédagogiques dans le temps

Le Directeur régional nomme le jury et délivre les diplômes.

Le jury est composé de :

25% de formateurs et 25% de cadres techniques de l'État ;

25% de représentants des employeurs et 25% de représentants des salariés du secteur professionnel.

Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du Ministère des Sports

Le rôle du jury :

- agréer les situations certificatives ;
- déterminer la constitution des commissions ;
- valider les résultats individuels ;
- instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale la constitution du jury en présentant le processus qu'il a retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. Le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

V.2 - Organisation de la certification

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiche d'évaluation (copie remise au candidat).

Les situations d'évaluation certificative sont jugées par le jury désigné par le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces situations d'évaluation certificative visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser cette épreuve.

Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

V.3 – Les épreuves

Rappel art. 16 de l'arrêté du 20 nov. 2006.

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- *une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4) ;*
- *la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).*

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 3. Cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation ;

A titre indicatif, les épreuves certificatives peuvent être organisées comme suit :

UC 1 et UC 2

Une seule épreuve valide l'UC1 et l'UC2

« Entretien avec le jury à partir d'un projet dactylographié en français sous forme rédactionnelle de 20 pages minimum à 30 pages maximum hors annexes, relatant la conception et la conduite d'un projet sportif lié à la structure d'accueil ».

Ce projet devra porter :

« Sur la performance sportive chez des patineurs novices avancés ISU minimum (PA, DG) ; juniors minimum (PS) participant à un championnat de France ».

Le dossier doit être remis 15 jours avant l'épreuve certificative, au centre de formation.

Cette épreuve a lieu devant une commission de jury, dans le centre de formation et se décline comme suit :

- Etape 1: Exposé par le candidat du projet mis en œuvre pendant l'alternance (20 minutes)
- Etape 2 : Entretien avec le jury (30 minutes).

Elle permet d'évaluer le candidat à la fois sur sa capacité à concevoir un projet de performance au sein d'une structure sportive (UC1) mais également sur ses compétences à coordonner la mise en œuvre et à évaluer le projet en lui-même et son action (UC2).

La durée totale de l'épreuve est de 50 minutes

Contenu du rapport :

Le dossier relate la conception et la conduite d'un projet de performance sportive, liée à la structure d'accueil, comprenant obligatoirement :

- Diagnostic :

- l'analyse de l'environnement socio économique et du contexte sportif ;
- la présentation du groupe entraîné (Niveau, motivation, âges...);
- les ressources et les contraintes de l'environnement de la structure ;
- les directives fédérales correspondant au groupe encadré
- la coordination de l'équipe concernée par le projet.

- Objectifs poursuivis dans le cadre du projet

- Conception du projet
 - Contenu ;
 - Chronologie ;
 - moyens mis en œuvre pour réaliser le projet ;
 - outils mobilisés ;
- Mise en œuvre du projet ;
- Évaluation du projet réalisé ;
- Bilan critique de son action ;
- Analyse des acquis par le stagiaire.

Critères d'évaluation de l'épreuve :

Dans le dossier, Le candidat est jugé sur ses capacités à:

- présenter la structure et son contexte ;
- définir et expliquer le projet;
- définir le rôle des intervenants et favoriser le travail d'équipe ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet ;
- respecter des procédures ;
- procéder aux évaluations intermédiaires et évaluer son action ;
- effectuer des bilans de son action et de l'équipe ou de son équipe.
- Forme et qualité du document.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur ses capacités à:

- maîtriser le temps de l'exposé ;

- présenter et respecter le plan de l'exposé ;
- utiliser l'outil informatique pendant l'exposé ;
- exprimer clairement les différents points du rapport d'expérience ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la conduite et à l'évaluation des projets d'action.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur ses capacités à:

- évaluer son intervention ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- justifier les contenus et l'organisation des programmes sportifs au regard des besoins de la structure et du public.
- Concevoir un projet pertinent, en suivant une méthodologie.
- Elaborer des programmes qui visent à l'amélioration de la performance sportive et du développement de structures sportives dans le domaine du patinage

Lors de cet entretien, le candidat doit apporter des réponses argumentées aux questions du jury

Sur l'ensemble des épreuves certificatives du diplôme, la présence dans les binômes évaluateurs, d'experts des disciplines FFSG, titulaires à minima du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « descente sur glace », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage de vitesse », est vivement conseillée.

UC 3 § UC4

Quatre épreuves valident Les UC3 et UC4 du DE patinage.

- ⇒ **Epreuve 1 : Conduite d'une séance de perfectionnement sportif (1 heure), en structure de stage, centre de formation ou structure identifiée par le DTN de la FFSG, pour un patineur (PA), un couple (DG, PA) ou une équipe (PS) de catégorie novices avancés ISU (DG,PA) minimum juniors (PS,) participant à un championnat de France ; suivie d'un entretien.**

Déroulement de l'épreuve:

- Etape 1 : Préparation de la séance (30 minutes) en fonction des objectifs donnés par le jury. Ces derniers s'appuieront sur la planification du patineur, du couple ou de l'équipe concerné, envoyée 15 jours avant l'épreuve certificative, au centre de formation.
- Etape 2 : Conduite d'une séance d'entraînement dans une des 3 disciplines ISU (DG, PA et PS) (40 minutes).
- Etape 3 : Entretien avec le jury (30 minutes).

Durée totale de l'épreuve : 1h40.

La présence, dans les binômes, d'experts des disciplines FFSG, titulaires à minima du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage », du diplôme d'État de la

jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « descente sur glace », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage de vitesse », est conseillée.

Lors de la séance, le candidat est évalué sur sa capacité à :

- établir une communication afin d'optimiser sa séance ;
- évaluer le patineur, le couple ou l'équipe et répondre aux objectifs fixés par le jury;
- apporter des corrections techniques pertinentes dans la conduite de la séance ;
- proposer des exercices de perfectionnement en rapport avec la catégorie d'âge concernée et le niveau de pratique;
- motiver et dynamiser le ou les patineurs.
- établir un lien entre le travail proposé et les situations compétitives ;
- apporter de la qualité et de l'expertise dans les consignes, et de la précision dans ses interventions ;
- personnaliser son intervention ;
- Encadrer en sécurité.

Lors de l'entretien, le candidat est évalué sur sa capacité à :

- Situer la séance dans la planification;
- Envisager des perspectives d'amélioration à court et moyen terme ;
- Justifier et argumenter ses choix et faire des propositions de remédiations ;
- Définir des axes de la préparation artistique en vue de l'amélioration de la performance sportive ;
- Mobiliser ses connaissances pour justifier son intervention sur les thématiques.
- Comprendre la gestion d'une équipe d'encadrement et évaluer les compétences à demander pour choisir les membres d'une équipe (analyse des besoins).

⇒ **L'épreuve 2 : Entretien avec le jury autour d'un texte règlementaire ISU en anglais sur sa discipline.**

L'épreuve se déroule dans le centre de formation.

L'épreuve se décompose en 3 étapes :

- Préparation sur un texte tiré au sort (20 minutes).
- présentation du texte en anglais (10 minutes).
- Entretien avec le jury (20 minutes).

Durée totale de l'épreuve : 50 minutes

Lors de l'exposé, le candidat est évalué sur sa capacité à :

- Comprendre un texte règlementaire en anglais.
- Maîtriser le vocabulaire technique en anglais;

Lors de l'entretien, le candidat est évalué sur sa capacité à :

- Maîtriser la réglementation internationale.
- Connaître les différentes écoles étrangères d'entraînement.

La présence, dans les binômes, d'experts des disciplines FFSG, titulaires à minima du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage », du diplôme d'État de la

jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « descente sur glace », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage de vitesse », est conseillée.

⇒ **Epreuve 3 : Epreuve vidéo : Effectuer une analyse technique et concevoir des entraînements dans une discipline complémentaire - Support vidéo.**

Cette épreuve certificative se déroule dans le centre de formation. Le document vidéo mis à la disposition du candidat présente un patineur (PA), un couple (DG, PA) ou une équipe (PS) en situation de compétition, (durée de 4 minutes 30 maxi).

Cette épreuve se déroule en 3 étapes :

- Préparation (30 minutes).
- Exposé sur le résultat de ces observations, leur interprétation et les propositions d'entraînement (15 minutes).
- Entretien avec le jury (15 minutes).

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- Observer une discipline complémentaire.
- Maîtriser la règlementation d'une seconde discipline de patinage.
- Observer les patineurs en situation de compétition.
- Analyser le niveau du ou des patineurs.
- Interpréter les observations effectuées.
- Proposer à partir de là, des objectifs d'entraînement.
- Opérationnaliser ces objectifs dans le cadre des propositions d'interventions à l'entraînement.
- Interpréter ces propositions en regard de la sécurité et de l'intégrité des patineurs.

Lors de l'entretien, le candidat est évalué sur ses capacités à :

- Justifier et argumenter ses choix (Analyse, objectifs et mise en œuvre d'une remédiation pédagogique).

⇒ **Epreuve 4: Epreuve qui permet de vérifier les compétences du candidat relatives à la formation de cadres :**

« Entretien avec le jury à partir d'un rapport dactylographié de 20 pages minimum portant sur la réalisation par le candidat d'une action de formation d'entraîneurs »

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation du candidat quant à sa participation dans la conception, la conduite et l'évaluation d'un stage de formation d'entraîneurs.

Le candidat réalise un rapport d'activité, validé par le responsable de la structure de formation en début de formation. Ce rapport d'activité est centré sur son intervention dans le cadre du dispositif de formation fédéral et sur l'analyse de la méthodologie de formation utilisée (Objectifs de formation, organisation pédagogiques, méthodes et outils de formation, évaluation).

Cette épreuve se déroule dans le centre de formation.

L'épreuve 3 se décompose en 3 étapes :

- Dossier à envoyer au centre de formation, 2 semaines avant l'épreuve de certification.
- Exposé du candidat sur son action de formation (15 minutes).
- Entretien avec le jury (20 minutes).

Le responsable du stage de formation d'entraîneurs évalue la prestation du stagiaire et renseigne une fiche d'évaluation sur la capacité du candidat à :

- s'investir tout au long du stage (Rôle d'assistant pédagogique) ;
- communiquer avec les différents acteurs du stage ;
- utiliser ou réaliser les outils pédagogiques et informatiques.

A travers le rapport, le candidat est évalué sur sa capacité à :

- connaître le programme de la formation vécue ;
- analyser la méthodologie de formation utilisée ;
- expliciter et évaluer son action au cours de cette formation ;
- formaliser une intervention de formation d'entraîneurs ;
- proposer des orientations pour un public visé.

Lors de l'exposé, le candidat est évalué sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- respecter un plan d'exposé ;
- exprimer clairement les différents points du rapport d'activité ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la formation de cadres.

Lors de l'entretien, le candidat est évalué sur sa capacité à :

- analyser son action ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- proposer une analyse et des évolutions de la formation de cadres.

La présence, dans les binômes évaluateurs, d'experts des disciplines FFSG, titulaires à minima du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « descente sur glace », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage de vitesse », est conseillée.

Équivalences

Art. 7. – Le brevet d'Etat d'éducateur sportif deuxième degré option « patinage sur glace » est équivalent au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « patinage ». Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif deuxième degré, option « Patinage sur glace » obtient de droit les quatre unités capitalisables (UC) du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « patinage ».

Art. 8. – Le titulaire :

- du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « patinage » ; ou
- du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « patinage sur glace », spécialité « patinage artistique » ou « danse sur glace », obtient de droit l'unité capitalisable quatre (UC4) « être capable d'encadrer le patinage en sécurité » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « patinage ».

V. 4 - La validation des acquis de l'expérience

Définition et généralités

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Méthodologie/organisation

Conditions d'accès :

- *attester d'un volume horaire équivalent à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé ;*
- on ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

Procédure :

- accueil et information des candidats DRJSCS – points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence ;
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;
- accompagnement du candidat qui le sollicite ;
- rédaction de la seconde partie du dossier ;
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 & 2) deux mois avant la date du jury ;
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel ;
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE JEPS) valide tout ou partie des unités demandées.

VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION

VI.1 - Définition et généralités

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

VI.2 - Démarches préalables

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (DRTEFP).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

Quelques repères (voir instructions pour plus de précision)

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2006 susvisé, présenter au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée. L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'État, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu d'organisation du cycle de formation.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention ;
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article 16 de l'arrêté du 20 juillet 2006 et s'appuyant sur le référentiel de certification;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté du DEJEPS patinage du 1er juillet 2008;
- les modalités d'organisation du positionnement ;
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance ;
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 2006, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- la qualification des formateurs correspondant à la mention patinage;
- la qualification des tuteurs correspondant à la mention patinage;
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation ;
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Après avis du directeur technique national, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale délivre et notifie l'habilitation à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif annuel déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Cette démarche comprend plusieurs étapes :

- Élaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité sportive
- Constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement
- Dépôt du dossier à la DRJSCS
- Habilitation prononcée par le DRJSCS (2 mois avant le début de la formation) après avis du DTN

Pour l'organisme de formation et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

*Les notions de référentiel professionnel,
d'activité, de formation, de compétences*

La notion d'UC

Concevoir le référentiel professionnel complété et adapté



Concevoir les UC



Les notions d'OTI, OT, OI, OP
Les démarches de dérivation et de spécification

Construire des processus d'évaluation certificative



Les différents types d'évaluation
Les notions de compétence, capacité,

Proposer un dispositif de sélection
Mettre en œuvre un dispositif de positionnement



Décliner les exigences préalables
Prendre en compte les modalités de sélection
Situer le stagiaire en regard du référentiel

Concevoir des parcours individualisés



Individualisation des parcours de formation

Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation



Objectifs de formation
Planning de formation
Formes d'alternance

VII - ANNEXES

Annexes I - Les textes réglementaires

Avertissement : Les textes réglementaires étant susceptibles d'évolution, les utilisateurs de ce livret veilleront à s'assurer de leur validité avant utilisation (contacts : DRJS). Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.

Les textes cadres

Articles D212-35 à D212-36 du code du sport mentionnent les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34>

Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40>

Arrêté du 23 novembre 2007 modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos=JORF n°0281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25>

Les arrêtés relatifs à la mention « patinage »

- **Arrêté du 8 août 2011** portant création de la mention « patinage » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
JORF du 24 août 2011 texte n° 43

Les instructions

- **Instruction n° 07-022 JS** du 29 janvier 2007
Objet : Création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).
P. J. : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mentions existantes des DE JEPS et DES JEPS.
<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>

- **Instruction n° 07-105JS** du 30 juillet 2007

Objet : Modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

Annexe II - Glossaire (AFNOR – CNCP)

Action de formation

"Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats (AFNOR).

Acquis

Ensemble des savoirs théoriques, des savoirs faire, des méthodes....qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré requis de cette même formation.

Activité

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

Pré requis

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR).

Alternance

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (AFNOR).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (qui s'effectuent en centre de formation) et des situations de travail (qui se déroulent en entreprise).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

Apprentissage

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées....

L'apprentissage est dit auto dirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (Spear G.).

La notion d'apprentissage auto dirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (Rogers), des tendances progressistes de l'éducation par projet (Dewey).

Capacité

Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables.

ou

Potentiel d'un individu en termes de combinaisons de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

Certification

Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat.

Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).

Certificat de qualification professionnelle (C.Q.P)

Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée.

Le C.Q.P, qui n'a pas de niveau reconnu par l'État, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé.

L'élaboration d'un C.Q.P relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (C.P.N.E) de la branche.

Certification professionnelle, certification à finalité professionnelle

Une certification professionnelle enregistrée au R.N.C.P atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...

Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au R.N.C.P.

Connaissances déclaratives

Essentiellement des connaissances liées aux faits et aux principes, elles sont descriptives, et indépendantes des usages pratiques qui en sont fait.

Connaissances procédurales :

Des connaissances qui mettent en association des buts, des actions et des situations. Elles sont spécifiques dans leurs usages et sont proches de l'action concrète.

On remarquera que des connaissances procédurales peuvent avoir été acquises par l'action sans référence particulière à des savoirs déclaratifs.

Compétences

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (De Montmollin)

«Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (Mandon)

«Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (la performance). La compétence a un caractère efficace et intégrateur: elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances » (Gillet)

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation »

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » 1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise.

Commission professionnelle consultative (CPC)

Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Éducation nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

Diplôme

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'État. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'État" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

Dispositif de formation

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens, le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

- Analyse de la demande de formation
- Analyse du public à former
- Analyse des objectifs de la formation
- Analyse des contenus de formation
- Analyse des méthodes de formation
- Analyse des ressources à mobiliser
- Analyse de l'évaluation de l'action de formation

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

Équivalence

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre "Liens avec d'autres certifications").

Attention, la plupart des équivalences attribuées renvoie à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non à la reconnaissance d'une équivalence de contenu.

Évaluation

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école ». Cardinet 1986

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». Stufflebeam 1980.

« Évaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure) avec un référent (ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi..) » Lesné 1984.

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993.

Formations :

Filière de formation

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (AFNOR)

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

Formation alternée

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (centre de formation) et le milieu du travail (entreprise).

Formation initiale

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (à la fois théoriques et pratiques), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

Formation continue

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.

Formation professionnelle continue

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social. (AFNOR).

Formation action

Ensemble des méthodes de formation qui articulent apprentissage et production individuelle ou collective, en se basant sur la résolution de problèmes et de cas réels, partagés par un groupe de stagiaires ou d'apprenants en interaction.

Formation programmée

On appelle formation programmée toute formation qui se construit et se développe à partir d'une base d'objectifs de formation pré établis (voir référentiel).

Généralement les itinéraires de formation seront discutés en fonction d'un positionnement du stagiaire qui prenne en compte ses acquis antérieurs, en regard des objectifs terminaux à atteindre.

Individualisation :

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (AFNOR).

Ingénierie

La notion est dérivée du mot anglais « engineering ». Appliquée au secteur de la formation, l'ingénierie désigne la combinaison intelligente de différentes sciences, de différentes techniques et outils permettant de concevoir et de conduire de manière maîtrisée une opération de formation.

Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR).

Ingénierie pédagogique

Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou des moyens pédagogiques. (Source : AFNOR) L'ingénierie pédagogique est la fonction qui regroupe les différents processus conduits par

le maître d'œuvre et le(s) formateur(s) pour construire et produire le dispositif pédagogique nécessaire à la réalisation d'une action de formation.

LMD

Le dispositif LMD s'inscrit dans une réforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne. Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles mêmes sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à :

- *des intitulés de diplômes nationaux universitaires*
- *des grades, dont seul le ministère de l'Éducation nationale a le monopole d'attribution. Le Baccalauréat est le premier grade universitaire. Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Cette attribution fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) après avis prononcé par le CNESER sur examen des demandes.*

La CNCP n'attribue aucun grade en termes de Licence, Master ou Doctorat lorsqu'elle émet un avis sur une demande d'enregistrement au RNCP. Par contre toutes les certifications ayant reçu un grade sont enregistrées de droit au RNCP.

Maître d'ouvrage

C'est la personne morale qui passe commande d'une action de formation à partir de l'analyse de la pertinence d'une réponse formation au regard des demandes exprimées. Il choisit le maître d'œuvre de formation, analyse la réponse initiale de formation et valide la réponse formation proposée par le maître d'œuvre.

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne morale qui conçoit et réalise l'action de formation commandée par le maître d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage, il devra concevoir le projet de formation qu'il soumet au maître d'ouvrage.

Niveau de formation

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (AFNOR)

Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.

La grille des niveaux actuelle a été construite en 1969 en s'appuyant sur une grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale. La nomenclature de 1969 permet deux usages :

- *l'un définit une hiérarchie sur la base d'un parcours de formation (il est exprimé généralement en nombre d'années d'étude)*
- *l'autre définit une hiérarchie sur la base d'une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis.*

Le RNCP recense les certifications concernées par ces deux usages.

Objectif

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'objectif terminal d'intégration (OTI) pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'objectif institutionnel quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (processus cognitifs) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

Pré acquis, pré requis

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

Qualification

La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle.

Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail.

(La validation des acquis de l'expérience : mode d'emploi – Centre Inffo 2005).

La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.

REAC (référentiel d'emploi, d'activités et compétences)

Le référentiel d'emploi situe l'emploi repéré dans le système des qualifications. Il définit la mission et le contenu de l'emploi en termes d'activités. Le référentiel d'activités décrit les activités, les actions actuelles et futures en liaison avec l'exercice de l'emploi. Chaque activité est définie par :

- Sa finalité, le résultat ou la production attendue
- Le degré d'autonomie et le niveau de responsabilité
- Les principales opérations et actions
- Les éléments à prendre en compte pour mener à bien l'activité
- Les conditions spécifiques de la réalisation
- L'élargissement possible du domaine d'action
- Les compétences mobilisées dans la conduite de l'activité

Référentiel du diplôme

Est composé de deux éléments essentiels :

le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités): il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (aspects macro économiques, éléments statistiques....) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....

La fiche descriptive d'activités FDA décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces

activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel... (Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir...)

le référentiel de certification qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires.....ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités

Le référentiel de compétences : Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes,).

Unité Capitalisable (UC)

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

Annexe III - Sigles

AFNOR : Association Française de Normalisation
AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours
ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi
ASSEDIC : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
ATT : Attestation Technique
BEES : Brevet d'État d'Éducateur Sportif
BP JEPS : Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Publics
DE JEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
DES JEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle
ETP : Exigences Techniques Préalables
FDA : Fiche Descriptive d'Activité
FFSG : Fédération Française des sports de glace
MJSVA : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
MSJSVA : Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative
MS : Ministère des Sports
OI : Objectif d'Intégration
OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OTI : Objectif Terminal d'Intégration
PAPD : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense
PIF : Parcours Individualisé de Formation
PSC1 : Prévention et secours civiques de niveau 1
TS : Tests de sélection
UC : Unité Capitalisable
VAE : Validation d'Acquis d'Expérience

Annexe IV- Exemples de contenus de formations patinage (UC 1 et 2)

- *Être capable de construire la stratégie d'une organisation des sports de glace*
- *Être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation des sports de glace*

Annexe IV.1 être capable de conduire une démarche d'entraînement en patinage (UC 3 et 4)

Annexes IV – Exemples de contenus de formations Patinage

Annexes IV - Contenus de formations DESJEPS Patinage

<i>Organisme de formation</i>	<i>200 heures préconisées aménageables suite au positionnement et parcours individuel de formation.</i>
<i>Tuteur</i>	<i>150 heures préconisées.</i>

<i>Fiche descriptive d'activités</i>	<i>Compétences métier Ce que je dois réussir à faire</i>	<i>Contenus de formation Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent.</i>	<i>Épreuves certificatives</i>
UC 1 Être capable de construire la stratégie d'une organisation de sports de glace			
<i>OI 11 Être capable de préparer la prise de décision.</i>			
<i>OI 111</i>	<i>Être capable d'organiser une veille en termes d'information dans le champ d'intervention de l'organisation dans le cadre de réseaux professionnels.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser le réseau documentaire national (Site FFSG). - Utiliser le réseau documentaire international (Site internet ISU au moins). - Maîtriser suffisamment l'anglais pour accéder aux documentations internationales. - Faire des recherches documentaires aux besoins des projets. - Initier et entretenir un réseau de contact national et international avec des entraîneurs de patinage et des officiels de l'arbitrage. 	<p>Une seule épreuve valide l'UC1 et l'UC2</p> <p>Entretien avec le jury à partir d'un rapport dactylographié relatant la conception (UC1), la mise en œuvre et l'évaluation (UC2) d'un projet d'action sportif lié à la structure d'accueil ».</p> <p>Le projet est réalisé dans la structure d'alternance.</p> <p>Il devra porter : « Sur la performance sportive chez des patineurs novices avancés ISU</p>

<p>OI 112</p>	<p>Être capable d'analyser les caractéristiques, sociales, politiques et culturelles du territoire de référence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des partenariats locaux (Collectivités territoriales et locales) autour des priorités de l'employeur - Connaître les structures nationales et internationales en lien avec la FFSG. - Connaître le fonctionnement et la structuration fédérale (FFSG, CSN ; ligues, comités départementaux et clubs). - Connaître les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire. - Analyser les mécanismes de dynamique psycho-sociale d'un territoire et d'une population donnée. 	<p>minimum (PA, DG) ; juniors minimum (PS) participant à un championnat de France »</p> <p>Cette épreuve se déroule en 3 étapes :</p> <p>Etape 1 : Envoi du dossier dactylographié de 20 à 30 pages maximum ; 15 jours avant l'épreuve certificative</p> <p>Etape 2 : Exposé par le candidat du projet d'action mis en œuvre pendant l'alternance. (20 minutes).</p> <p>Etape 3 : Entretien avec le jury. (30 minutes)</p> <p>L'épreuve se déroule dans le centre de formation ou une structure identifiée par le DTN de la FFSG.</p>
<p>OI 113</p>	<p>Être capable d'analyser l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les priorités des politiques publiques parallèlement aux besoins de l'employeur. - Mettre en place des outils de communication et de suivi de dispositif. - Participer à la mise à jour d'indicateur d'activité. - Connaître le statut juridique de l'organisation. 	

OI 114	Être capable de formaliser des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état des lieux de l'activité sur un bassin de pratique. - Analyser le fonctionnement de la structure, évaluer les points positifs et négatifs. - Analyser les caractéristiques des systèmes d'entraînement mis en place dans une structure. - Réaliser une note d'opportunité en liaison avec les analyses et les possibilités de la structure. 	Durée totale de l'épreuve : 50 minutes
OI 1.2 Être capable d'élaborer un projet de développement			
OI 121	Être capable de veiller au respect des objectifs, des valeurs et des méthodes de l'organisation dans une perspective éducative.	<p>Mettre en place des indicateurs d'activités, des critères d'évaluation.</p> <p>Elaborer un cahier des charges ainsi que différentes chartes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'éthique et de la déontologie. - De l'éducateur. - Du compétiteur, des parents. - Des officiels de l'arbitrage. 	
OI 122	Être capable de mobiliser les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement.	<p>Identifier et responsabiliser les acteurs de la structure.</p> <p>Concevoir des tableaux de bord et des échéanciers.</p> <p>Organiser et animer des réunions thématiques ou sectorielles.</p>	

OI 123	Être capable d'animer une méthode d'ingénierie de projet.	<p>Connaitre et appliquer la méthodologie de projet. Instruire des dossiers de conventionnement des projets.</p> <p>Dégager des axes de progrès ; des leviers de développement, une démarche « qualité ». Répartir les rôles et les tâches auprès des acteurs professionnels et bénévoles de la structure. Animer des réunions de pilotage de projet.</p>	
OI 124	Être capable de formaliser un projet de développement	<p>Préciser le contexte de départ et établir un diagnostic chiffré. Dégager une problématique et des champs d'intervention prioritaires. Définir avec précision des objectifs visés généraux et spécifiques. Proposer un catalogue d'actions opératoires. Établir un échéancier et un rétro-planning relatif à l'ensemble des actions programmées. Organiser la communication auprès des acteurs et des partenaires du projet.</p>	
OI 125	Être capable d'élaborer les dossiers de financement.	<p>Connaitre la gestion financière associative (Aspects budgétaires et comptables) Connaitre les règles financières de gestion de projets. Elaborer un suivi financier et statistique des actions concernant les projets en cours.</p>	
<i>OI 1.3 Être capable de mobiliser les instances dirigeantes élues.</i>			
OI 131	Être capable de transmettre l'information nécessaire à la prise de décision.	<p>Etablir des fiches et des notes d'opportunité. Préparer une note de synthèse en ciblant les informations clés.</p>	

OI 132	Être capable d'exposer les alternatives stratégiques aux instances dirigeantes.	<p>Construire un argumentaire. Débattre et négocier devant un groupe de décideurs Créer et utiliser un document PAO synthétique (Power Point...), attractif et explicite..</p>
OI 133	Être capable de préparer les travaux des assemblées décisionnelles	<p>Préparer des conventions et des invitations ciblées et personnalisées. Connaître les statuts et règlements intérieurs (Fédéral et associations). Connaître les procédures fédérales du fonctionnement des assemblées. (Bureau, CD, AG)</p>
UC2 Être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation des sports de glace		
OI .2.1 Être capable de gérer les ressources humaines d'une organisation du secteur		
OI 211	Être capable de concevoir une stratégie de développement des ressources humaines.	<p>Etablir un bilan de compétences. Déterminer un plan de recrutement en lien avec les projets de la structure.</p>
OI 212	Être capable d'anticiper l'évolution des besoins du personnel.	<p>Connaître les évolutions des métiers de l'animation et du sport. Connaître la nomenclature des diplômes et formations relatifs au champ sportif.</p>

OI 213	Être capable de négocier le plan de formation du personnel.	Organiser au sein de la structure une formation permanente des acteurs. Connaître les dispositifs de formation professionnelle continue. Connaître le dispositif fédéral de formation continue de bénévoles Connaître et utiliser la convention collective du sport. Elaborer une convention de stage de formation professionnelle continue.
OI 214	Être capable de gérer les relations sociales au sein de l'organisation	Maîtriser les techniques de management. Gérer les conflits inter personnels. Organiser la communication interne de la structure.
OI 215	Être capable de contrôler la gestion administrative du personnel.	Définir une lettre de mission et une fiche de poste. Etablir un contrat de travail. Suivre le travail du personnel. Suivre l'utilisation des moyens attribués (Humains, financiers et matériels)
OI 216	Être capable de procéder à l'évaluation des personnels	Mener un entretien d'évaluation. Créer des outils d'évaluation. Proposer des perspectives d'évolution.
OI 2.2 Être capable de gérer les ressources financières d'une organisation du secteur.		
OI 221	Être capable d'établir les budgets prévisionnels et les dossiers de financement.	Utiliser un logiciel informatique. Etablir ou monter un dossier de financement.
OI 222	Être capable d'organiser le fonctionnement financier de l'organisation.	Définir le circuit des documents financiers au sein de la structure. Budgétiser en année sportive mais aussi civile.
OI 223	Être capable de négocier avec les prestataires de l'organisation.	Connaître les bases de la négociation. Etablir une analyse concurrentielle.

OI 224	Être capable de contrôler les différentes procédures d'exécution budgétaires.	Connaître la gestion financière associative (aspects budgétaires et comptables). Connaître le dispositif de contrôle des comptes des associations 1901.	
OI 2.3 Être capable de rendre compte de la mise en œuvre de la délégation			
OI 231	Être capable de d'évaluer la pertinence des modes de fonctionnement de l'organisation	Suivre et évaluer la démarche qualité au sein de la structure. Évaluer les bilans d'activité des différentes sections de la structure. Piloter des réunions d'analyse du fonctionnement de la structure.	
OI 232	Être capable d'expliquer les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.	Déterminer et faire évoluer des indicateurs d'activité pertinents et fiables ; Analyser et traduire des éléments statistiques. Établir et diffuser une enquête de satisfaction.	
OI 233	Être capable d'élaborer des propositions d'évolutions possibles.	Connaître et utiliser les concepts de prospective : (études de cas, stratégies à +ou – long terme). Déterminer des objectifs permettant de se projeter au moins sur une olympiade.	

Référentiels DESJEPS spécialité « patinage »

Annexe IV.1 Contenus de formation : Être capable de diriger un système d'entraînement en Patinage (UC 3 et 4)

<i>Organisme de formation</i>	<i>220 heures préconisées aménageables en fonction du positionnement et du parcours individuel de formation</i>
<i>Structure d'accueil</i>	<i>200 heures préconisées.</i>
<i>Pôle France</i>	<i>30 heures préconisées.</i>
<i>Formation de cadres (Centre national formation)</i>	<i>20 heures préconisées.</i>

<i>UC 3 Être capable de diriger un système d'entraînement en patinage (Danse sur glace, Patinage artistique ou patinage synchronisé)</i>			
<i>OI</i>	<i>Compétence métier Ce que je dois réussir à faire</i>	<i>Contenus de formation Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent.</i>	<i>Epreuves certificative</i>
<i>OI 31 Être capable de concevoir le plan de performance sportive</i>			

<p>OI 311</p>	<p>- Être capable d'analyser les facteurs de la performance sportive.</p>	<p>Connaître et analyser les facteurs de la performance en patinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les qualités physiques (Stabilité, adresse, régulation bio informationnelles du geste...) - Les habiletés mentales (Motivation, confiance, estime de soi, concentration, gestion du stress...). - les qualités physiques. - Les habiletés techniques (Gestes fondamentaux, techniques spécifiques à chaque discipline ou aux 3 disciplines). - Les aspects tactiques et stratégiques en patinage. - Connaître et analyser les relations entraîneurs-entraînés. - Connaître et analyser l'environnement psycho social du patineur (Club, famille, partenaires externes...) - Connaître et analyser les principes de dynamique de groupe (cohésion d'équipe, leadership..) - Connaître et analyser les exigences et les évolutions du patinage dans au moins deux disciplines. - comprendre la performance en patinage et appréhender son évolution (Historiques des différentes disciplines du patinage Logique interne de l'activité). 	<p>4 épreuves valident les UC3 et UC4</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Conduite d'une séance pédagogique portant sur la performance sportive dans une discipline ISU, pour un patineur (PA), un couple (DG, PA) ou une équipe (PS) de catégorie novices avancés ISU minimum (PA/DG) ; juniors minimum (PS) participant à un championnat de France ; suivie d'un entretien avec le jury.</p> <p>Cette épreuve se déroule en structure de stage, centre de formation ou structure identifiée par le DTN de la FFSG.</p> <p>Durée totale de l'épreuve : 1h40</p> <p>Elle se décompose en 3 étapes :</p>
	<p>- ATTENTION PROBLEME DE FORMAT</p>		

OI 312	Être capable de définir des objectifs de performance à court, moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la définition des objectifs de performance (Performance, scores ou de maîtrise technique - Connaître le calendrier national et international pour ajuster les objectifs à court, moyen ou long terme. - Intégrer les relations entre la charge d'entraînement et l'optimisation de la performance (Charge énergétique, charge mental, intensité, complexité, difficulté, le couple travail/Récupération). 	<p><u>Etape 1</u>: Préparation de la séance (30 minutes)</p> <p><u>Etape 1</u>: Préparation de la séance en fonction des objectifs donnés par le jury. (30 minutes)</p> <p><u>Etape 2</u>: Conduite de la séance. (40 minutes).</p> <p><u>Etape 3</u>: Entretien avec le jury (30 minutes).</p>
OI 313	Être capable de Choisir les indicateurs de réussite intermédiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Construire les outils d'analyse de la performance (recueils et interprétations des données. - Etablir la comparaison avec les concurrents. - Etablir la comparaison avec la feuille de route tracée. - Utiliser les outils permettant l'interprétation fine du geste technique en patinage. - Maîtriser les logiciels de recueils de données et d'analyse de traitements des images et des vidéos. - Hiérarchiser les indicateurs et interpréter les évolutions de la performance. 	<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">A partir d'un texte réglementaire ISU en anglais dans sa discipline, entretien avec le jury.</p> <p>L'épreuve se déroule en 3 étapes :</p>
OI 314 :	Être capable de définir une politique de détection des jeunes sportifs	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les programmes de détection nationale. - Connaître le programme international et olympique pour les jeunes patineurs. 	<p><u>Etape 1</u>: Préparation sur le texte réglementaire. (20</p>

<p><i>OI 315</i></p>	<p><i>Être capable d'organiser les échanges de pratique avec une équipe technique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Posséder des notions de management et de gestion d'équipe.</i> - <i>Assurer la formation continue en relation avec la pratique de haut niveau.</i> - <i>Savoir évaluer les compétences des experts pouvant aider l'entraîneur</i> - <i>d'identifier les aspects fondamentaux des pratiques au sein de la structure.</i> 	<p>minutes).</p> <p><u>Étape 2</u> : Présentation du texte en anglais. (10 minutes).</p> <p><u>Étape 3</u> : Entretien avec le jury en français. (20 minutes)</p>
<p><i>OI 32 Être capable de planifier la préparation de la performance sportive</i></p>			

<p>OI 321 :</p>	<p><i>Être capable d'organiser la cohérence entre les différents temps de la préparation de la performance sportive</i></p>	<p><i>Maîtriser les outils de la planification et de la programmation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les éléments de structuration d'une saison sportive (périodes, cycle, séances, exercices).</i> - <i>Les principaux modèles de planification adaptés au patinage.</i> - <i>Les principes de gestion de charges d'entraînement (Charges, récupération, sur compensation)</i> - <i>La compétition comme principe et moyen d'entraînement.</i> - <i>Le suivi de l'entraînement et des compétitions.</i> <p><i>Maîtriser et harmoniser les caractéristiques du système d'entraînement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'optimisation des qualités physiques adaptées à la compétition de patinage.</i> - <i>L'optimisation des qualités artistiques adaptées à la compétition de patinage</i> - <i>L'optimisation des habiletés de techniques spécifiques de haut niveau.</i> - <i>L'optimisation des aspects tactiques utilisables en situation de compétition.</i> - <i>L'optimisation des habiletés mentales.</i> - <i>L'optimisation du matériel et des costumes.</i> 	<p>(20 minutes)</p> <p>Durée totale de l'épreuve : 50 minutes.</p> <p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Analyse vidéo d'un programme en situation de compétition d'un patineur (PA), d'un couple (DG, PA) ou d'une équipe (PS). (4 mn 30 maxi)</p> <p>Cette épreuve se déroule en 3 étapes :</p> <p>Étape 1 : Préparation (30 minutes).</p> <p><u>Étape 2</u> : Exposé sur le résultat de ces observations leur interprétation et les propositions d'entraînement. (15 minutes).</p> <p><u>Étape 3</u> : Entretien avec le</p>

OI 322	<i>Être capable de définir les axes de la préparation physique des patineurs.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser la spécificité de tâche dans le patinage au niveau physique (Stabilité, isométrie, coordination). - S'informer de l'évolution de la préparation physique en patinage. - Planifier et programmer l'entraînement physique (Séance, cycles spécifiques, périodes..). - Evaluer et analyser l'efficacité du travail de préparation physique par rapport à la discipline et à l'individu. 	jury (15 minutes)
OI 323	<i>Être capable de définir les axes de la préparation mentale des athlètes.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les différents courants de préparation mentale (relaxation, sophrologie, PNL, profilage). - Connaître les notions d'habiletés mentales pour les compétiteurs (La motivation, la confiance en soi, l'estime de soi, la visualisation, la concentration, la gestion de stress, la pensée positive). - Maîtriser la gestion des conflits et la gestion des échecs ainsi que la gestion de la réussite. 	
OI 324	<i>Être capable de concevoir une politique de suivi social et professionnel des sportifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les différents dispositifs de formation, de reconversion ou d'aides au patineur. - Identifier et entretenir un réseau relationnel avec les personnes ressources en charge du suivi social et professionnel des patineurs (Au niveau fédéral, institutionnel régional DRDJSCS, CROSF, CR, municipalités, partenaires privés). - Mettre en place des entretiens de suivi professionnel. 	

<p>OI 325</p>	<p><i>Être capable de définir les axes de la préparation artistique des patineurs.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaître la réglementation ISU sur le plan artistique (Musique, costume).</i> - <i>développer les qualités d'expression et d'interprétation.</i> - <i>maîtriser les principes fondamentaux visant à travailler sur la posture.</i> - <i>maîtriser les principes fondamentaux visant à travailler sur la mise en action, l'entretien, la finition des</i> - <i>mouvements et l'enchaînement des mouvements entre eux</i> - <i>Maîtriser les différentes structures musicales</i> - <i>élaborer une stratégie de construction du programme.</i> - <i>décrire, analyser et corriger les mouvements.</i> - <i>Culture artistique (Danse, théâtre, cirque, musique...).</i> 	
<p>0I 33 : Être capable d'accompagner le ou les patineurs vers l'optimisation de la performance</p>			

<p>01 331</p>	<p><i>Être capable de diriger l'entraînement dans la discipline</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Observer, évaluer et analyser avec rigueur dans la discipline.</i> - <i>Observer et analyser une discipline complémentaire.</i> - <i>Utiliser la connaissance des relations humaines.</i> - <i>Maîtriser les connaissances techniques et artistiques de la discipline complémentaire.</i> - <i>Connaître la logique des stratégies utilisées en compétition (Qualifications, cut et finales).</i> - <i>Maîtriser la gestion d'un entraînement de haut niveau (Exercices, consignes individualisées et précises, gestion de la qualité et quantité, de l'intensité, des programmations, relation entraîneur-Entraînés, exigence de l'entraîneur).</i> - <i>Adapter son style pédagogique, au groupe, aux individus et aux objectifs visés.</i> 	
<p>01 332</p>	<p><i>Être capable de veiller au respect des différents protocoles de travail établis.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Suivre et adapter une planification d'entraînement.</i> - <i>Suivre et adapter un plan de séance.</i> - <i>Réaliser des évaluations intermédiaires ou formatives pour suivre l'impact des entraînements.</i> - <i>Collaborer avec d'autres entraîneurs (Nationaux, entraîneurs de pôles, CTN, CTR).</i> 	

OI 333	<i>Être capable d'encadrer des patineurs dans le cadre de la compétition.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaître les règlements nationaux et internationaux.</i> - <i>Conduire l'échauffement et la préparation du patineur en amont de la compétition.</i> - <i>Organiser le suivi du patineur pendant la compétition.</i> - <i>Organiser l'utilisation de l'outil vidéo (Prise de vue, logiciel d'analyse d'images).</i> - <i>Connaître la législation en vigueur en matière de responsabilité civile et pénale.</i> - <i>Connaître le rôle et la responsabilité du team leader.</i> 	
OI 334	<i>Être capable d'analyser le comportement du patineur pendant la compétition.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Evaluer le comportement du patineur pendant la compétition.</i> - <i>Evaluer les points forts et faibles du patineur.</i> - <i>Analyser avec le patineur la fiche de résultats.</i> 	
OI 335	<i>Être capable de mettre en œuvre des médiations d'ordre stratégique technique, physique, artistique ou relationnel.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaître les notions de dynamique de groupe :</i> - <i>Manager une équipe de patineurs à l'entraînement et en compétition.</i> - <i>Organiser et préparer la réunion du soir de compétition (Manager le staff et les patineurs)</i> <p><i>Adapter son intervention aux situations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le management pré-compétitif (Entraînements officiels et échauffement hors glace et sur glace).</i> - <i>Le management compétitif.</i> - <i>Le management post compétitif. (Bilan à chaud, entretien à froid)</i> 	

<p>0I 336</p>	<p><i>Être capable de gérer la relation avec les médias</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaître les meilleurs patineurs et les records français et étrangers..</i> - <i>Préparer et organiser les communications avec les médias :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conférence de presse avant et après la compétition</i> - <i>L'interview presse, radio, télévision en cours de compétition.</i> - <i>La préparation d'un communiqué de résultats pour envoi aux médias.</i> - <i>S'exprimer dans une langue étrangère (de préférence l'anglais).</i> - <i>Prendre la parole en public.</i> 	
<p>0I 34 Être capable de conduire l'évaluation du projet de la performance</p>			
<p>0I 341</p>	<p><i>Être capable de formaliser les bilans sportifs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Rédiger des bilans synthétiques, assortis d'une fiche d'analyse statistique.</i> - <i>Analyser les points positifs et négatifs d'une compétition.</i> - <i>Analyser les points positifs et négatifs du système d'entraînement.</i> - <i>Réaliser un bilan individualisé ou collectif sur une compétition.</i> - <i>Réaliser un bilan individualisé ou collectif sur une saison sportive.</i> - <i>Prendre en compte l'analyse du ou des patineurs.</i> - <i>Mettre en place un cahier d'entraînement.</i> 	

<p>OI 342</p>	<p><i>Être capable d'analyser les écarts constatés entre les résultats et les objectifs visés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser le cahier de l'entraînement des patineurs. - Mettre en place l'analyse des cahiers de suivi des entraîneurs intervenants. - Mettre en perspective des composantes de la performance avec les réalisations et les moyens. - Faire participer le collectif d'encadrement de la structure aux analyses (Entretiens et réunions) 	
<p>OI 343</p>	<p><i>Être capable de proposer aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et réorganiser l'entraînement - Analyser et réorganiser le système d'entraînement. - Analyser et redistribuer les rôles et les missions au sein du collectif d'entraîneurs. - Communiquer pour intéresser les compétiteurs à l'attrait de la structure d'entraînement. - Négocier et convaincre les dirigeants sur les différents leviers d'actions envisageables. 	
<p>OI 35 Être capable d'organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation</p>			

<p>OI 351</p>	<p><i>Être capable de concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaître le dispositif de formation initiale et continue du MS et les textes réglementaires concernant les diplômes d'Etat en sports de glace.</i> - <i>Maîtriser le dispositif de formation de cadre de la fédération Française des sports de glace (Directives et formation)</i> - <i>Connaître les différents systèmes utilisés en formation de formateur (Formation, auto formation, formation en amont, formation en aval, FOAD).</i> - <i>Acquérir les bases de l'ingénierie de formation (Compétences, référentiel métier et certifications...)</i> - <i>Connaître et anticiper les attentes des publics des formations (Enquêtes, sondages, boîte à idées...)</i> 	<p style="text-align: center;">4</p> <p><i>Entretien avec le jury à partir d'un rapport dactylographié de 15 pages minimum portant sur la conduite du candidat à une formation d'entraîneur</i></p> <p>L'épreuve 3 se décompose en 3 étapes:</p> <p><u>Etape 1</u> : Envoi du dossier au centre de formation (2 semaines avant l'épreuve de certification).</p> <p><u>Etape 2</u> : Exposé du candidat sur son action de formation (15 minutes).</p> <p><u>Etape 3</u>: Entretien avec le jury (30 minutes).</p>
<p>OI 352</p>	<p><i>Être capable de coordonner la mise en œuvre des actions de formation décidées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Mettre en place des comités de pilotage.</i> - <i>Identifier et recruter les intervenants en fonction des besoins spécifiés.</i> - <i>Organiser des réunions de coordination pour impliquer les intervenants et les tuteurs.</i> - <i>Former et coordonner les tuteurs (Formation continue existante auprès des OPCA).</i> - <i>Concevoir et instruire des conventions avec les stagiaires et avec les structures d'accueil.</i> 	

<p>0I 353</p>	<p><i>Être capable d'animer des actions de formation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Conduire une action de formation de formateur au niveau inter régional ou national que ce soit en formation initiale ou continue.</i> - <i>Conduire une évaluation diagnostique des publics en formation.</i> - <i>Conduire une évaluation formative des publics en formation.</i> - <i>Maîtriser les différentes techniques de communication interpersonnelles.</i> - <i>Maîtriser les techniques de la pédagogie d'adultes.</i> - <i>Maîtriser les logiciels PAO et d'analyse d'images pour rendre la formation attractive.</i> 	
<p>0I 354</p>	<p><i>Être capable de participer aux échanges professionnels dans le cadre de la formation de formateurs.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Mettre en place une fiche de liaison (Fiche navette) pour échanger avec les tuteurs de formation.</i> - <i>Accompagner les stagiaires en formation en qualité de tuteurs.</i> - <i>Elaborer un suivi des personnes formées en situation de responsabilités dans des structures d'accueil.</i> 	
<p>0I 355</p>	<p><i>Être capable d'évaluer des actions de formation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Maîtriser les techniques d'évaluation utilisées en formation d'adultes.</i> - <i>Concevoir et réaliser des grilles et des questionnaires d'évaluation pour les épreuves de certifications.</i> - <i>Mener un entretien évaluatif</i> - <i>Conduire des épreuves ou des évaluations de certifications.</i> - <i>Concevoir et organiser l'évaluation des formateurs et de la formation.</i> 	

OI 41 Etre capable de réaliser en sécurité des démonstrations techniques en patinage.		
OI 411	Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du patinage.	<ul style="list-style-type: none"> - Etre attentif au comportement des tiers (Spectateurs, parents, partenaires et dirigeants de clubs). - Connaître la réglementation entourant la pratique du patinage (Règles de sécurité, réglementation des compétitions, Homologation des installations). - Connaître les structures juridiques : Clubs, sociétés, organisation professionnelles et syndicales. - Connaître la réglementation de l'encadrement sportif.
OI 412	Être capable de maîtriser ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les règles de sécurité spécifiques édictées par la fédération pour la pratique des diverses disciplines de patinage. - Respecter et intégrer les règles de sécurité lors des démonstrations de gestes techniques.
OI 413	Être capable d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.	<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre en jeu pendant une démonstration technique (explications techniques en cours de démonstration, capacité à mimer les bonnes attitudes ou les principaux défauts). - Analyser les gestes techniques de bases (Position, coordination, appuis, dissociation buste/Bassin). - Utiliser les patineurs présents sur la piste pour renforcer une démonstration. - Utiliser l'image, les photos, les schémas et la vidéo pour illustrer une démonstration.
OI 42 Être capable de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants		

OI 421	<i>Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les accidents les plus fréquents à l'entraînement et en compétition. - Connaître la traumatologie spécifique au patinage. - Connaître les spécificités anatomo-physiologiques des différents publics. - identifier des pathologies et orienter les patineurs vers les spécialistes autorisés. 	
OI 422	<i>Être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre attentif au comportement des patineurs sur la piste (forme d'agressivité, violation de l'éthique du patinage et des valeurs mises en avant par la FFSG et l'ISU). - Vérifier l'état de fonctionnement du matériel. - Rappeler en toutes circonstances et par tous les moyens, les règles de sécurité. 	
OI 423	<i>Être capable des maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les gestes de premiers secours (PSC1, défibrillateur). - Connaître les procédures spécifiques de l'accidentologie du patinage. 	
OI 43 EC D'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.			
OI 431	<i>Être capable d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre attentif au comportement des compétiteurs (Mauvais esprits ; addiction, conduites dopantes). - Installer en toute sécurité un espace de pratique de découverte de l'activité lors d'une action de promotion. - Connaître les règles de sécurité spécifiques aux diverses pratiques de patinage. - Connaître les règles de sécurité et les règlements sportifs liés aux compétitions FFSG et ISU. 	

<p>OI 432</p>	<p><i>Être capable d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaître le dispositif disciplinaire fédéral.</i> - <i>Connaître les dispositifs fédéraux et institutionnels de lutte contre le dopage.</i> - <i>Connaître et prévenir les risques liés à la maltraitance (Violence dans el sport)</i> - <i>Connaître les règles juridiques de responsabilité liées à la fonction d'encadrement sportif.</i> - <i>Connaître les règles juridiques de responsabilité liées à l'association.</i> - <i>Connaître les droits et devoirs des licenciés.</i> 	
<p>OI 4331</p>	<p><i>Être capable d'assurer la sécurité passive des équipements</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Vérifier la conformité de l'installation (Homologation) et d'équipements utilisés.</i> 	

